

PRÉFET DU PUY-DE-DOME

DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

N°2013-31-6

**RECEPISSE DE DECLARATION
POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE
TRANSPORTS PAR ROUTE DE DECHETS**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PREFET DU PUY-DE-DOME
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de l'environnement, livre V, titre IV, chapitre 1^{er}, article L 541-8;
- VU le code de l'environnement, livre V, titre I;
- VU le code de l'environnement, Livre V, Titre IV, Chapitre Ier, section 4 de sa partie réglementaire, (articles R 541-49 à R 541-64)

**Délivre à : La Collecte Médicale
40, rue Georges Besse
63039 CLERMONT-FERRAND Cedex 2**

récépissé de sa déclaration du **26 août 2013** relative à son activité de transport par route de déchets dangereux.

Récépissé n° 2013-31-6 délivré le 11 septembre 2013

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article R 541-53 du code de l'Environnement.

La **validité** de ce récépissé est de **5 ans**.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 11 septembre 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau



Alain ROGER